



CENTRE D'ETUDES  
ET DE RECHERCHES  
SUR LE DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

**Document de travail de la série**  
***Etudes et Documents***  
**E 2002.01**

## **Les PMA et la Gouvernance Mondiale**

Patrick GUILLAUMONT\*  
et  
Sylviane GUILLAUMONT JEANNENEY\*

janvier 2002, 24 p.

\* CERDI, CNRS et Université d'Auvergne.

## **Résumé**

Les PMA (pays les moins avancés), qui sont 49 pays en développement (sur environ 130), constituent la seule catégorie de pays en développement officiellement reconnue par les Nations-Unies et justifiant d'un traitement particulier de la communauté internationale, en raison de handicaps structurels de croissance. Cet article montre que les PMA participent peu à la gouvernance mondiale (dans le cadre des Nations-Unies, de l'OMC ou des Institutions de Bretton-Woods), alors même que leurs économies sont fortement influencées par la conjoncture mondiale et par les décisions commerciales et financières prises au niveau mondial.

Mots clef : PMA, gouvernance, institutions internationales

## **Abstract**

The LDCs (Least Developed Countries), 49 among 130 developing countries, are the alone category, which is officially recognized by the United Nations. They benefit by a preferential treatment from the international community, because, not only they have a low income per capita, but also their growth is hampered by structural handicaps. This article shows that LDCs are less participating to global governance (in the United Nations, in the World Trade Organization and the Bretton-Woods Institutions), although their economies are greatly affected by global economic changes as well as by the trade and financial decisions taken at the world level.

Key words: LDCs, governance, international institutions

Les PMA, pays les moins avancés (traduction incertaine mais traditionnelle de "Least developed countries" (LDCs) sont un sous-ensemble de quarante-neuf pays parmi environ cent trente pays en développement indépendants. Ce sont les pays pauvres qui ont à faire face à des facteurs structurels particulièrement défavorables, et sont à ce titre considérés comme justifiant un traitement particulier de la part de la communauté internationale. Cette catégorie de pays en développement, née en 1971, est la seule reconnue officiellement par l'Assemblée Générale des Nations-Unies. A trois reprises, en 1981, 1990, 2001, une Conférence des Nations-Unies a été consacrée à l'examen des mesures susceptibles de promouvoir le développement des PMA.

Les PMA, dont le nombre a doublé depuis l'origine (ils étaient initialement vingt-cinq), sont identifiés selon une procédure dont le principe est demeuré inchangé, même si les modalités et les critères en ont été profondément remaniés. C'est le Comité des politiques du développement (anciennement Comité de Planification du Développement) des Nations-Unies - ci-après désigné CDP - (placé auprès de l'ECOSOC) qui propose à l'Assemblée Générale (à travers l'ECOSOC) à la fois les critères retenus pour l'identification et les pays à inclure au regard de ces critères. Depuis 1991 le CDP propose aussi les pays à faire sortir de la liste, ce que l'on appelle la graduation (à laquelle correspondent des critères spécifiques)<sup>1</sup>.

Les PMA ne s'identifient pas aux pays à faible revenu. Selon le principe même qui fonde la catégorie, les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent particulièrement de handicaps structurels de croissance. Non seulement ils sont pauvres, mais plus que les autres pays pauvres, ils risquent de le demeurer, et ce pour des raisons indépendantes de leur politique économique. Les handicaps structurels retenus pour les identifier sont d'une part un faible niveau de capital humain, d'autre part une forte vulnérabilité économique par rapport aux chocs externes ou climatiques<sup>2</sup>. Ainsi les PMA sont-ils identifiés à partir de trois critères : le PIB par tête (ce sont des pays à faible revenu), un indice composite de capital humain (dit

---

\* CERDI, CNRS et Université d'Auvergne.

<sup>1</sup> Les informations relatives à cette introduction sont tirées de P.Guillaumont, *Les pays les moins avancés. Echapper au piège du sous développement*, à paraître, Economica, 2002 (version anglaise distribuée par the Brookings Institution Press). Les sources originelles de chiffres peuvent être trouvées dans CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés*, 2001 et dans Nations-Unies, *Rapports annuels* du Comité des politiques du développement, 1999, 2000 et 2001.

<sup>2</sup> Ce dernier critère ayant récemment remplacé un critère dit de "diversification économique" établi en 1991 et qui lui-même remplaçait la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB.

APQLI<sup>3</sup>), un indice composite de vulnérabilité économique (EVI)<sup>4</sup>. A ces trois critères s'ajoute depuis 1991 le fait qu'un pays ne peut être inclus s'il dépasse 75 millions d'habitants. Toutefois, si un PMA déjà sur la liste dépasse ce seuil (ce qui est largement le cas pour le Bangladesh), ce n'est pas un motif pour l'en exclure.

Les PMA forment un ensemble de pays qui sont plutôt de petite ou moyenne dimension. Ils sont en majeure partie, d'après le chiffre de leur population (population médiane 6,4 millions en 1998), de petits pays, voire de très petits pays (alors généralement insulaires) : onze d'entre eux ont moins de un million d'habitants, vingt-et-un moins de cinq millions. Mais la majeure partie de la population des PMA vit dans cinq pays (le Bangladesh, l'Ethiopie, la République Démocratique du Congo, Myanmar et la Tanzanie) Au total les PMA représentent 11 % de la population mondiale (comme les pays du G7<sup>5</sup>), 13 % de celle des pays en développement. La catégorie désigne ainsi un ensemble dont la dimension démographique est suffisamment importante pour justifier une attention soutenue dans la gouvernance mondiale et suffisamment modérée pour qu'une action efficace puisse être menée en leur faveur.

En raison du poids démographique limité des PMA dans le monde et de leur bas niveau de revenu par tête, leur part dans le PIB mondial ne dépasse guère 0,5 %. Quant à leurs exportations, elles représentent seulement 0,4 % des exportations mondiales, alors qu'elles atteignaient 1,6 % il y a trente ans<sup>6</sup>, ce qui traduit leur marginalisation dans le commerce mondial.

Les PMA sont en majeure partie des pays africains (34 sur 49). Les autres, hormis Haïti, le seul PMA d'Amérique, se situent en Asie (8 pays) et dans le Pacifique (5 micros Etats). Une majorité de PMA est constituée de pays enclavés (17), insulaires (12) ou/et situés en zone aride (une quinzaine).

---

<sup>3</sup> Augmented Physical Quality of Life Index, moyenne de quatre indices (correspondant respectivement à l'apport calorique moyen en proportion des besoins, à l'alphabétisation des adultes, à la scolarisation combinée primaire et secondaire et sur une échelle inversée à la mortalité infanto-juvénile).

<sup>4</sup> Economic vulnerability index, moyenne de cinq indices ( correspondant respectivement à la concentration des exportations de biens, à l'instabilité des exportations de biens et services, à l'instabilité de la production agricole, et sur une échelle inversée au log de la population et à la part de la valeur ajoutée fournie par l'industrie et les services modernes)

<sup>5</sup> Le G7 a été créé en 1975 pour coordonner les réponses des pays industrialisés au choc pétrolier ; il est devenu une sorte de répertoire économique mondial; il comprend les Etats-Unis, le Canada, le Japon, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Italie.

<sup>6</sup> Chiffre relatif à la liste actuelle des PMA.

Au cours de la dernière décennie, les modalités de la gouvernance mondiale ont été de plus en plus contestées. Il ne s'agit plus seulement des critiques récurrentes à l'égard des relations commerciales et financières entre pays industrialisés et pays en développement. Depuis trois ans cette contestation s'est traduite par l'échec même de négociations internationales, celle de l'accord multilatéral sur l'investissement en 1998, celle de Seattle sur le lancement d'un nouveau cycle de libéralisation des échanges en 1999, ou enfin celle de la conférence de la Haye sur le climat en 2000. De plus chaque réunion internationale est désormais l'objet de manifestations "anti-mondialisation", dont celle du G7 à Gènes a pris un tour particulièrement violent. L'échec des négociations internationales reflète "l'ampleur des divergences entre les grands partenaires de la négociation, entre les États-Unis et l'Europe, certes, mais aussi régulièrement entre ce que l'on appelait jadis le Nord et le Sud"<sup>7</sup>.

Mais de quel Sud s'agit-il ? Alors même que la contestation organisée par les O.N.G. brandit l'étendard de la défense des pays pauvres, la réponse est seulement, si l'on songe à élargir le G7, d'intégrer les principaux pays émergents de l'Asie et de l'Amérique latine.<sup>8</sup> Ainsi lorsqu'au sommet de Cologne en 1999 a été créé le G20, structure de concertation annuelle des Ministres de l'Economie et des Finances à laquelle sont associées les Institutions de Bretton-Woods, ont été ajoutés au G8 (G7 plus la Russie) les ministres de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique et de la Turquie, ainsi qu'un représentant de l'Union Européenne. Aucun de ces pays ne fait partie des PMA.

L'objectif de cette note est de montrer que bien que les PMA dépendent fortement de la gouvernance mondiale, ils y participent peu.

---

<sup>7</sup> Cf. P. Jacquet, J.P.Pisani et D.Strauss-Kahn, "Comment gouverner la mondialisation?", *La Lettre de l'OFCE*, n° 2<sup>7</sup> 05, 10 mai 2001

<sup>8</sup> *Ramses 2000*, p. 189.

## **1 - Comment la gouvernance mondiale influence-t-elle l'économie des PMA ?**

Appelons gouvernance mondiale dans l'ordre économique l'ensemble des processus de décisions internationaux susceptibles d'avoir des répercussions économiques largement au-delà des pays décideurs. Ainsi entendue la gouvernance mondiale exerce une influence sur l'économie des PMA de deux façons, d'une part à travers ses effets sur l'économie mondiale, dont les PMA sont tributaires, d'autre part du fait qu'un certain nombre de décisions internationales concerne directement les PMA. C'est le cas en matière commerciale et en matière financière.

### *1.1 - Les PMA, à la fois tributaires de l'économie mondiale et concernés par les décisions mondiales*

Ce n'est pas parce que les PMA apparaissent marginalisés dans l'économie mondiale qu'ils ne sont pas dépendants de son évolution. Au contraire les fluctuations de la croissance dans les économies développées ont chez eux des répercussions amplifiées. Ces répercussions passent principalement par les variations du prix des matières premières dont la volatilité est bien supérieure à celle du prix des produits manufacturés. Les PMA étant encore des pays majoritairement exportateurs de produits primaires, et étant, en raison de leur petite taille, naturellement ouverts sur l'extérieur, ils sont particulièrement exposés aux chocs de prix qu'engendre l'instabilité de la conjoncture mondiale.

D'autre part l'instabilité des cours de change entre les grandes monnaies du monde, qui accompagne l'instabilité de la conjoncture mondiale et traduit une défaillance dans la gouvernance mondiale, affecte particulièrement les PMA. Dans ces pays, la plupart des agents économiques ne disposent pas des instruments de protection contre le risque de change (couverture à terme) qui existent dans les économies développées ou même simplement émergentes ; le développement même du commerce extérieur s'y trouve ralenti. De plus l'instabilité des cours de change des grandes monnaies entraîne pour les PMA, compte-tenu de la diversité géographique de leurs échanges, une instabilité de leurs taux de change réels bilatéraux vis-à-vis de leurs principaux partenaires commerciaux, à laquelle ils ne peuvent pas remédier par leur propre politique de change. Or, comme on le sait, cette instabilité rend très incertains les calculs de rentabilité et donc risquées les décisions d'investissement.

Il convient également de noter que de nombreuses décisions internationales concernent directement les PMA, soit en raison de leur portée générale, soit parce qu'elles s'appliquent spécifiquement à eux. En effet la plupart des décisions internationales de portée générale, qu'il s'agisse de l'architecture financière internationale, de la création de l'OMC ou la politique mondiale de l'environnement, peuvent affecter les PMA. En conséquence il est parfois apparu nécessaire de prendre en leur faveur des mesures particulières.

### *1.2 - Reconnaissance de la spécificité des PMA dans le commerce mondial*

Dès la Conférence de Marrakech (1994), concluant le cycle de l'Uruguay, avait été prise une *Décision sur les PMA* en vue de l'adhésion de ces pays à la nouvelle Organisation Mondiale du Commerce (OMC), selon laquelle ils ne seraient "tenus de faire des concessions que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles". Une fois l'OMC créée (1995), la Conférence ministérielle de Singapour (1996) a fait adopter par les Etats membres un "plan d'action global et intégré en faveur des PMA" comprenant à la fois des mesures relatives à l'adhésion et aux obligations des PMA, des mesures relatives à l'accès au marché et des mesures de renforcement des capacités. L'année suivante (1997) fut adopté à Genève un "cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA". A travers ce cadre six organisations internationales (OMC, Banque Mondiale, FMI, CNUCED, CCI, PNUD) visent à fournir aux PMA une assistance technique particulière afin de faciliter leur insertion dans le commerce mondial.

### **L'adhésion des PMA à l'OMC**

Ainsi trente PMA ont-ils pu déjà (en avril 2001) adhérer à l'OMC<sup>9</sup> et en ont accepté les obligations, tout en bénéficiant d'un régime particulier. Ils ont été dispensés de certaines obligations (par exemple la suppression des subventions à l'exportation agricole). Ils disposent de plus longs délais pour remplir certaines d'entre elles (notamment pour les mesures sanitaires). Ils bénéficient d'un traitement particulier au sein de l'organisme de règlement des différends (par exemple la possibilité d'une médiation du directeur général à leur seule demande ...).

---

<sup>9</sup> Neuf autres PMA sont à cette date en voie d'adhésion, plus deux autres ayant un statut d'observateurs (huit ne sont pas encore en voie d'adhésion).

En revanche, certains avantages de l'appartenance à l'OMC sont pour les PMA de moindre portée : ainsi les sanctions (sous forme de protection), éventuellement permises à un pays membre à l'égard d'un partenaire par l'organisme de réglementation des différends, risquent d'être bien peu dissuasives pour le partenaire lorsque le plaignant est un PMA, compte-tenu de l'étroitesse du marché intérieur de ce dernier.

Le plus important pour les PMA dans le domaine commercial est sans doute ce qui concerne l'accès aux marchés des pays industrialisés. En ce domaine, après trente ans de mesures à l'efficacité incertaine, des perspectives nouvelles semblent s'être ouvertes.

### **L'usage par les PMA du SGP**

Depuis une trentaine d'années en effet, c'est-à-dire depuis la création à la suite de la deuxième CNUCED en 1968 du SGP (système généralisé de préférences), lequel en dérogation au principe de la nation la plus favorisée autorisait à accorder aux PVD un traitement préférentiel, et la naissance de la catégorie PMA en 1971, de nombreux pays industrialisés à des dates variées ont effectivement accordé aux PMA des avantages particuliers au sein du SGP, y compris par rapport aux autres PVD (couverture plus large quant aux produits, baisse de tarifs plus forte, éventuellement règles d'origine plus souples). Mais, chaque initiative prise dans le cadre du SGP était la décision souveraine et révocable d'un pays (ou groupe de pays dans le cas de l'Union Européenne). L'ensemble - actuellement une quinzaine de systèmes différents - constitue une série hétérogène d'avantages, souvent limités et de plus changeants, donc difficiles à gérer. Il n'est pas étonnant alors que les PMA n'aient finalement utilisé que de façon partielle les préférences ainsi offertes, dont la marge par rapport au régime de la nation la plus favorisée s'est au demeurant progressivement érodée. De plus, la marge de préférence sur les principaux marchés pour les produits faisant l'objet de "pics tarifaires" est bien inférieure à la marge moyenne. Comme l'écrit un document interne récent de la Banque Mondiale "à l'exception de l'Union Européenne, quand les préférences sont les plus nécessaires, elles n'existent pas" (Hoekman B.F.Ng. et Olarreaga M. 2001).

A cela s'ajoute que depuis 1975 dans le cadre des Conventions de Lomé, puis de nouveau, mais cette fois de façon transitoire, de la Convention de Cotonou, un régime de préférences non réciproques a été offert aux pays ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique), lesquels

intègrent la majorité des PMA, avec accès libre au marché européen pour les produits qui ne font pas l'objet de la politique agricole commune. Ce régime est destiné avec la convention de Cotonou à se transformer en accords de partenariat impliquant libre échange, donc réciprocité, à conclure sur une base régionale (APER ou accords de partenariat régional).

### **L'initiative TSA et sa portée**

Plus importante apparemment est l'initiative nouvelle prise par l'Union Européenne dite TSA, c'est à dire "tout sauf les armes", d'admettre depuis mars 2001 sur le marché européen, sans aucune restriction, toutes les marchandises en provenance des PMA hormis les armes, donc y compris les produits agricoles. Pour seulement certains produits sensibles (sucre, riz, bananes) la mise en œuvre fait l'objet d'une période transitoire.

Ainsi avec TSA les PMA, qu'ils soient ACP ou non ACP, bénéficieront-ils sur le marché européen d'un régime d'accès éventuellement plus favorable que les ACP non PMA, ce qui n'a pas été sans provoquer un certain mécontentement de la part de ceux-ci. Reste à savoir quelles seront les modalités des futurs accords de partenariat régional, et surtout si les autres grands pays développés (Etats-Unis, Japon, Canada) suivront l'Union Européenne en prenant des initiatives similaires à TSA.

Certes l'initiative européenne n'est pas isolée, mais elle est à ce jour la seule de son ampleur. Dès la première conférence ministérielle de l'OMC à Singapour (1996), les pays industrialisés avaient promis de réfléchir aux moyens d'accroître l'accès aux marchés pour les PMA, et ils s'étaient encore à la dixième Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement à Bangkok (février 2000) déclarés disposés à supprimer taxes et quotas sur les importations en provenance des PMA. De nouveau enfin à la veille de la Conférence des Nations-Unies sur les PMA (Bruxelles 2001), les pays du Quad<sup>10</sup> ont exprimé leur accord pour aller en ce sens, mais sans qu'il se soit agi encore d'engagements fermes... Notons toutefois qu'en mai 2000 les États-Unis avec le Africa Growth and Opportunity Act (AGOA) avaient élargi leur SGP pour divers produits d'habillement en provenance des pays africains et offert à ceux qui étaient PMA un traitement plus favorable dans les règles d'origine. En septembre 2000 le Canada avait largement étendu la liste des produits à droit nul pour les PMA. En avril 2001 le Japon à son tour a largement accru la liste des produits (textile

---

<sup>10</sup> Le Quad est un groupe informel qui comprend les Etats-Unis, l'Union Européenne, le Japon et le Canada.

notamment) autorisés à entrer librement sur son territoire en provenance des PMA. Lors de la Conférence de Bruxelles divers pays ont exprimé ou renouvelé leur intention de prendre des initiatives de type TSA.

Le pouvoir d'entraînement de l'initiative européenne est un élément décisif de son efficacité. En effet il ressort de diverses études récentes (de la Banque Mondiale, de la CNUCED, du Secrétariat du Commonwealth) que l'impact de l'ouverture totale du marché aux produits en provenance des PMA sera sensiblement plus faible en Europe (en raison d'une ouverture déjà beaucoup plus marquée aux produits des PMA) que dans les autres pays du Quad (Etats-Unis, Canada ou Japon), où la protection à l'égard de produits exportés par les PMA demeure plus importante. Cette situation transitoire montre combien la position des PMA vis-à-vis de la gouvernance mondiale, bien que renforcée à l'occasion de la Conférence de Bruxelles, reste fragile.

Notons enfin que les préférences commerciales susceptibles d'accroître sensiblement les exportations des PMA sont essentiellement celles qui concernent les produits industriels à haute intensité de main d'œuvre, tels que les produits textiles, et les produits agricoles. En effet ces deux catégories de produits constituent (en 1998-99) 70% des exportations (hors énergie) des PMA contre 55% pour les pays à faible revenu, 29% pour les pays à revenu intermédiaire et 15 % pour les pays industrialisés ; 60% des exportations (hors énergie) des pays d'Afrique au Sud du Sahara sont des produits agricoles (World Bank 2002). L'enjeu des préférences contingentes et tarifaires accordées aux PMA dans le domaine du textile est d'autant plus important que le Uruguay Round on Textile and Clothing (ATC) a prévu seulement pour 2005 la fin du démantèlement des quotas, dont la portée pourrait être au demeurant sensiblement réduite par le recours aux mesures contingentes de protection, et du fait que les barrières tarifaires demeurent élevées. Le problème des produits agricoles est plus complexe car ceux-ci font l'objet de la part des pays développés non seulement de restrictions à l'importation mais aussi de subventions à la production et à l'exportation.

#### *Les PMA face au protectionnisme agricole des pays industrialisés*

Il n'est pas évident que les divers avantages commerciaux accordés aux PMA ou qu'il est prévu de leur accorder compensent, pour ceux d'entre eux qui sont exportateurs nets de produits agricoles cultivés également en zone tempérée (riz, céréales, oléagineux, sucre,

coton), le manque à gagner que représente le prix international artificiellement bas de ces produits : leur offre est en effet gonflée par les différentes formes de subventions qu'accordent aux producteurs nationaux les gouvernements des pays industrialisés, mais aussi de certains pays en développement à revenu intermédiaire.<sup>11</sup> La plupart des productions agricoles des Etats-Unis, de l'Europe et du Japon bénéficient non seulement d'une protection à l'importation, mais de différentes aides sous formes de conseils techniques gratuits, d'intrants subventionnés, d'aides régionales ou pour la protection de l'environnement et de crédits bonifiés ainsi que de subventions directes à l'exportation . L'Uruguay Round Agreement on Agriculture (URAA 1995) a autorisé le maintien de ce type d'aides<sup>12</sup> . Il apparaît, selon une étude de l'OCDE (2001), que le soutien total aux producteurs agricoles dans les pays développés (y compris le transfert des consommateurs dû à la protection des importations) aurait plutôt augmenté depuis 1995 , notamment en raison du déclin des prix internationaux. Il aurait atteint en 2000 environ 1,3% du PNB des pays de l'OCDE. Naturellement le protectionnisme agricole des pays développés ne concerne pas les seuls PMA parmi les pays en développement, mais, en raison de l'impact particulièrement élevé qu'il peut avoir dans certains d'entre eux, il devrait faire l'objet d'une attention particulière de la gouvernance mondiale, sous la forme par exemple d'une priorité à la libéralisation des produits plus particulièrement exportés par les PMA ou, à défaut, d'une compensation financière.

L'importance de ce handicap pour les PMA peut être illustrée par l'exemple du coton qui constitue la principale exportation de nombreux pays africains sahéliens et la principale source de revenu monétaire de leur population rurale. Dans les années quatre-vingt-dix le coton a constitué 40% des exportations du Mali et 30% de celles du Tchad, du Soudan ou du Bénin. Une étude récente (ICAC 1999) a calculé que le soutien public au secteur du coton en 1997-98 s'est élevé à 754 millions de dollars aux Etats-Unis (dont 156 millions en subventions à l'exportation), 320 millions en Grèce, 205 millions en Turquie, et aussi 290 millions en Egypte et 2 milliards en Chine...Aux Etats-Unis le prix payé aux producteurs de

---

<sup>11</sup> L'aide accordée aux producteurs agricoles des pays développés entraîne non seulement une baisse structurelle des prix internationaux mais aussi une plus forte instabilité conjoncturelle de ces prix. En effet comme les prix payés aux producteurs agricoles des pays industrialisés ne suivent pas l'évolution des prix internationaux, leur offre n'est pas influencée par les fluctuations de la demande mondiale, de telle sorte que l'instabilité des prix est accrue (Winters 1994).

<sup>12</sup> Selon l'accord sur l'agriculture (URAA), les pays développés sont tenus à réduire leur soutien global à l'agriculture de 20 % en six ans et les pays en développement de 13% en dix ans ; mais les mesures de la « boîte verte » (les aides à la production) et de la « boîte bleue » (les subventions directes liées à des programmes de limitation des productions) sont exclues des engagements

coton comporte une subvention de 25% à laquelle s'ajoutent des subventions au crédit et aux intrants ; ces différentes aides représentent environ la moitié de l'aide au développement des Etats-Unis aux PMA (chiffre OCDE). Quant aux producteurs grecs de coton, ils ont pu grâce à la politique agricole commune européenne recevoir jusqu'à deux fois le prix international du coton (Baffes 2001 ) Or ces deux pays, les Etats-Unis et la Grèce, réalisaient à eux seuls en 1997-98 31% des exportations mondiales de coton. A l'heure actuelle toutes les filières de production cotonnière africaines sont en grave difficulté financière en raison d'un prix international du coton très bas, alors même que leur coût de production est généralement inférieur à celui des pays développés.

Si à la réunion de l'OMC à Doha en novembre 2001 la libéralisation des produits agricoles a bien été une fois encore à l'ordre du jour, aucun engagement n'a été pris en matière de calendrier.

### *1.3 - Gouvernance mondiale et aide publique au développement des PMA*

#### **Un objectif d'aide spécifique sans impact apparent**

S'agissant des apports financiers publics, qui sont essentiels pour les PMA, lesquels reçoivent une infime partie des investissements directs étrangers mondiaux, diverses initiatives ont aussi été prises en leur faveur, dont la portée demeure incertaine. C'est tout d'abord le cas de la résolution relative à l'objectif spécifique d'aide aux PMA, prise une première fois en 1981 (0,15 % du P.N.B. des pays donateurs), réitérée ensuite, mais dont les pays industrialisés loin de se rapprocher se sont en moyenne éloignés (0,09 % en 1990, 0,05 % en 2000). Cette baisse du ratio de l'aide publique au développement (APD) aux PMA sur le PNB des pays du Comité d'aide au développement (CAD) n'est pas le simple reflet de la baisse générale de l'APD. La part même des PMA dans le total de l'APD a diminué au cours des années quatre-vingt-dix, alors qu'elle avait antérieurement augmenté. A l'occasion de la Conférence de Bruxelles, les pays du CAD ont toutefois annoncé le déliement de leur aide bilatérale à destination des PMA. Cette annonce a plus de chance d'être effective que l'objectif global d'aide aux PMA, car son coût pour les pays donneurs est sans doute assez faible.

*De nouveaux mécanismes d'aide principalement mais non exclusivement destinés aux PMA*

Les décisions internationales les plus importantes concernant les apports de capitaux aux PMA ont été ces dernières années la création de la nouvelle facilité du Fonds Monétaire International (facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, FRPC) et l'initiative de réduction de la dette pour les pays pauvres très endettés (PPTE).

La nouvelle facilité du FMI est venue en 1999 remplacer la facilité d'ajustement structurel renforcée créée en 1996 et qui s'était elle-même substituée à la facilité d'ajustement structurel créée en 1984, toutes deux devenues une activité essentielle du FMI. Certes la FRPC ne concerne pas uniquement les PMA puisque quatre-vingts pays en voie de développement y sont éligibles, mais elle les concerne tous, et au 30 avril 2000 sur cinquante-trois pays bénéficiant de la facilité trente-quatre étaient des PMA.

La création de ce nouveau mécanisme peut apparaître comme un compromis en réponse à deux types de critiques : d'une part le reproche fait à l'aide de ne pas suffisamment réduire la pauvreté, d'autre part le sentiment d'une confusion dans les tâches respectives de la Banque Mondiale et du FMI. C'est pourquoi il a été explicitement prévu que la conditionnalité attachée à la nouvelle facilité devait d'une part prendre en compte la situation de pauvreté des pays, telle que définie dans le document "cadre stratégique de lutte contre la pauvreté" (CSLP) (dont l'élaboration est elle-même une condition de l'annulation de la dette) et d'autre part demeurer exclusivement macroéconomique, les mesures de nature structurelle destinées à lutter contre la pauvreté devant être intégrées à la conditionnalité des prêts et crédits de la Banque Mondiale.

*L'allègement de la dette et la réforme de la conditionnalité pour les PMA*

L'initiative de réduction de la dette pour les PPTE est également très importante pour les PMA, même si elle n'a pas été conçue exclusivement pour eux. Sur les quatre-vingts pays éligibles à la FRPC du Fonds Monétaire International, trente-huit sont éligibles à l'initiative PPTE, dont trente et un sont des PMA. Mais il faut noter qu'il existe aussi un risque que le coût de l'initiative en ce qui concerne les non PMA, plus endettés et plus riches que les PMA, ne détourne au détriment des PMA des flux d'aide, dont le montant global est limité.

L'initiative PPTE, lancée en 1996 par le G7, et redéfinie en 1999, comporte d'importantes innovations dans le traitement de la dette par rapport aux pratiques antérieures, dont quarante-trois PMA avaient déjà bénéficié entre 1988 et 1998. Tout d'abord le processus d'annulation de la dette concerne désormais aussi les institutions multilatérales. Auparavant la seule réponse que ces institutions pouvaient apporter aux difficultés du service de la dette des pays en voie de développement était le refinancement de leurs prêts. Cette pratique a conduit à une forte croissance de la part de la dette multilatérale dans la dette totale des PMA, qui a atteint environ 60 %. En second lieu, cette initiative vise officiellement à rendre la dette des pays en voie de développement soutenable à long terme, grâce à la mobilisation de nouvelles ressources internationales. Enfin et surtout, elle semble avoir conduit à une modification importante de la nature de la conditionnalité de l'aide au développement.

En effet l'allégement de la dette des PPTE s'inscrit dans un processus complexe. Pour pouvoir bénéficier de l'initiative, les pays doivent définir une stratégie globale de lutte contre la pauvreté (cf. le CLSP, appelé désormais DSRP ou Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté), et pendant trois ans avoir de bonnes performances macro-économiques et sociales, c'est-à-dire satisfaire aux conditions des prêts en vigueur du FMI et de la Banque Mondiale. Ayant atteint alors le "point de décision", le montant de la dette soutenable est défini en fonction de règles préétablies et les pays commencent à bénéficier d'un allégement du service de leur dette. Cependant l'annulation ne devient définitive "qu'au point d'achèvement" que les pays en développement peuvent atteindre plus ou moins rapidement, en fonction de la mise en œuvre de réformes définies à l'avance et approuvées par le FMI et par la Banque Mondiale.

Ce processus a été présenté par la communauté internationale comme une réponse aux critiques de plus en plus vives sur le manque d'appropriation par les pays en développement de leur propre politique économique, dû à la pratique même de la conditionnalité des organismes de Bretton-Woods et de manière générale des donateurs. La mise sous tutelle des gouvernements des pays en développement paraissait en contradiction avec le souhait émis d'autre part d'un renforcement de la démocratie et de la responsabilité des gouvernements dans ces mêmes pays (Guillaumont P. et Guillaumont Jeanneney 1994, Collier *et alii*, 1997). C'est pourquoi le document cadre de stratégie de réduction de la pauvreté doit-il être établi par les responsables du pays, en association avec les représentants de la société civile. Mais dans

la pratique les experts étrangers, en particulier dans les PMA qui ont un nombre insuffisant de cadres compétents, continuent de jouer un rôle important. De plus et surtout, l'ancienne conditionnalité n'a pas disparu pour autant, même si en principe elle doit s'appuyer sur la stratégie de lutte contre la pauvreté préalablement définie par le pays.

Enfin chaque créancier conserve le choix des modalités d'annulation de ses créances. Lorsqu'il choisit, comme c'est le cas de la France, d'annuler les échéances du service de la dette (plutôt que la dette elle-même) par un système de refinancement des amortissements dont l'affectation (au bénéfice des secteurs sociaux) est elle-même contrôlée, la tutelle sur la politique sociale, domaine particulièrement sensible de la souveraineté nationale, s'étend virtuellement aussi longtemps que la durée des prêts annulés<sup>13</sup>.

#### *La sélectivité de l'aide : chance ou risque pour les PMA ?*

Certes les décisions internationales que nous venons d'évoquer manifestent le souci de la communauté internationale à l'égard de la pauvreté dans le monde. Mais en même temps il n'est pas certain que l'orientation actuelle du débat sur les critères de sélectivité de l'aide soit finalement favorable aux PMA. En effet, face à la fois aux vives critiques de l'inefficacité supposée de l'aide au développement et aux contraintes budgétaires des pays industrialisés, dès la réunion du G7 à Halifax en 1995 (Chavagneux et Tubiana 2000), il a été prévu que "les ressources concessionnelles devront être allouées en priorité aux pays qui en ont le plus besoin et ont démontré la capacité de les utiliser efficacement". La thèse de la sélectivité de l'aide a été reprise par la Banque Mondiale qui a tenté de faire prévaloir l'idée que, l'aide au développement n'étant efficace que dans les pays menant une bonne politique, il conviendrait, pour mieux réduire la pauvreté dans le monde, de la réserver aux pays menant de bonne politique économique (World Bank 1998).

Cette position de la Banque Mondiale pose un double problème. En premier lieu, la définition même des bonnes politiques économiques, censées être une condition d'efficacité de l'aide, est évidemment objet de débats, et soulève les difficultés inhérentes à une conditionnalité d'instruments. En second lieu, si, dans l'analyse économétrique qui fonde le principe de la sélectivité de l'aide et sert à évaluer l'impact de celle-ci, on tient compte non

---

<sup>13</sup> Certes ce problème se pose moins dans les PMA, où la France fait depuis plusieurs années essentiellement des dons que dans les autres PVD, comme par exemple le Cameroun ou la Côte d'Ivoire.

seulement de la politique suivie par les pays receveurs, comme l'ont fait initialement Burnside et Dollar (2000), mais aussi de leur plus ou moins grande vulnérabilité économique (Guillaumont et Chauvet, 2001), le rôle de la politique (macro-)économique comme facteur d'efficacité de l'aide disparaît : en revanche, il apparaît que l'aide est d'autant plus efficace qu'elle s'adresse à des pays plus vulnérables, ce que sont précisément les PMA.

On voit ainsi que les PMA ont bénéficié de la part des pays industrialisés de toute une série d'initiatives, tant d'un point de vue commercial que financier. Cependant la portée et la permanence des mesures commerciales demeurent encore incertaines, ce qui réduit leur effet d'incitation pour le développement des activités exportatrices. D'autre part si l'accent mis sur la réduction de la pauvreté dans les nouvelles formes d'aide à l'ajustement et du traitement de la dette est en principe favorable aux PMA, les conséquences indirectes du traitement de la dette sur le montant des ressources disponibles et l'orientation actuelle vers plus de sélectivité de l'aide, fondée sur des critères de bonne politique plutôt que de vulnérabilité, ne leur sont pas nécessairement favorables. Du moins ne leur sont-elles pas aussi favorables que ce qui serait légitime, et d'ailleurs accepté par les pays industrialisés lors des Conférences sur les PMA. Enfin ces nouvelles modalités de coopération internationale impliquent un plus fort contrôle externe de la politique économique et sociale des PMA et donc pour eux une plus grande perte de souveraineté.

## *2 - Dans quelle mesure les PMA participent-ils à la gouvernance mondiale ?*

Il est devenu courant de distinguer dans la pauvreté trois dimensions : le manque de revenus, le manque d'occasions, le manque de pouvoir (World Bank 2000). La lutte contre la pauvreté implique donc l'émancipation (empowerment), ce qui est vrai à l'échelon des nations comme des individus. Les PMA, pays pauvres par leurs revenus, pays handicapés par le niveau de leur capital humain et par leur vulnérabilité, sont-ils aussi des pays manquant du pouvoir d'agir sur les décisions internationales, et donc en quelque sorte exclus de la gouvernance mondiale ?

## 2.1 - Les PMA au sein des Nations-Unies

### *Une représentation supérieure à leur poids démographique et économique*

Certes au premier regard, les PMA, pays en moyenne de petite dimension, peuvent paraître disposer à travers leurs voix aux Nations-Unies d'un poids relativement élevé, en tout cas supérieur à leur poids démographique dans le monde : au nombre de 49, ils représentent environ 30 % des voix aux Nations-Unies alors que leur population représente environ 11 % de la population mondiale et leur PIB 0,5 % du PIB mondial.

De fait, on a vu, à l'occasion, tel ou tel PMA de très petite dimension (par exemple le Vanuatu ou les Maldives) disposer d'une influence importante au sein des Nations-Unies pour éviter leur graduation de la liste. Mais il ne s'agissait que d'une action exercée pour préserver leur position individuelle.

### **L'apparence trompeuse des voix aux Nations-Unies**

Pourtant au sein même des Nations-Unies où la catégorie est effectivement reconnue, le poids collectif des PMA semble singulièrement limité. Le sous-groupe des PMA est en effet fondu dans l'ensemble constitué par le groupe dit des 77 où siège la totalité des pays en développement (environ 130) et où les pays en développement autres que les PMA sont les plus influents.

Il est frappant d'ailleurs de voir qu'à l'occasion même de la dernière Conférence des Nations-Unies sur les PMA (Bruxelles mai 2001), laquelle réunissait, rappelons-le, l'ensemble des pays membres des Nations-Unies, le groupe des PMA s'est dans une large mesure effacé derrière le groupe des 77. Celui-ci, interlocuteur actif des pays industrialisés, était chargé en quelque sorte de défendre les intérêts des PMA, alors même que ces intérêts pouvaient s'opposer à ceux des pays en développement non PMA. Cette tension a eu pour conséquence, à la fin de la conférence, l'inclusion dans la Déclaration du souhait de voir créer au sein des Nations-Unies une structure spécifiquement chargée des PMA, placée sous l'autorité d'un haut représentant du Secrétaire Général et relevant directement de celui-ci<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Jusqu' alors en effet le suivi du programme en faveur des PMA est assuré au sein de la CNUCED.

## 2.2 - Les PMA en dehors des Nations-Unies

De fait jusqu'à récemment la catégorie PMA a été extrêmement peu utilisée en dehors du système des Nations-Unies. Seuls les documents des Nations-Unies y faisaient référence et, le cas échéant, procédaient à des agrégations de statistiques relatives à la catégorie des PMA (cf. par exemple les *Rapports sur le développement humain* du PNUD).

*Une catégorie peu reconnue, malgré un changement récent...*

Le changement est récemment venu de la discussion sur le commerce. Dès la conférence ministérielle de Singapour (1996) l'Organisation Mondiale du Commerce, comme on l'a vu plus haut, a fait adopter par les Etats membres un plan d'action global et intégré en faveur des PMA faisant non seulement bénéficier ces pays d'avantages particuliers, mais assurant aussi leur représentation au sein d'un sous comité des PMA relevant du Comité du Commerce et du Développement. En 1997 le plan d'action global et intégré a donné naissance au "cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce", dont il a également été question plus haut.

Or au sein des Institutions de Bretton-Woods la catégorie même des PMA avait été pendant longtemps ignorée, même si nombre de PMA faisaient à travers d'autres regroupements de pays l'objet d'une attention particulière : par exemple pour la Banque Mondiale les pays dits éligibles à l'IDA ou pour le Fonds Monétaire International les pays éligibles à la facilité d'ajustement structurel, puis à la facilité d'ajustement structurel renforcée, enfin à la nouvelle facilité pour la croissance et la réduction de la pauvreté (cf. supra). En fait c'est la participation des Institutions de Bretton Woods aux côtés de l'OMC, de la CNUCED, du CCI et du PNUD au "cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA" qui a conduit à ce que la catégorie ait été enfin nommément prise en compte dans les activités de ces institutions. Un pas de plus a été fait dans cette direction lors du réexamen de ce "cadre" en avril 2000, où les institutions participantes ont décidé que "l'effort d'intégration sera dirigé et coordonné par la Banque Mondiale"<sup>15</sup>...

### **Voix et pouvoirs dans les Institutions de Bretton-Woods**

Plus important sans doute pour apprécier la participation des PMA à la gouvernance mondiale est leur pouvoir de décision ou d'influence au sein des organismes de Bretton-Woods. Considérons principalement le cas du Fonds Monétaire International (FMI). Le premier organe de décision est en principe constitué par le Conseil des Gouverneurs où siègent tous les Etats membres. Mais la réunion annuelle de ce Conseil revêt un caractère assez formel et les décisions sur l'activité du Fonds reviennent au Conseil d'Administration qui dispose d'une large délégation de pouvoirs<sup>16</sup>. Celui-ci est composé de vingt-quatre administrateurs, dont huit sont nommés par leur gouvernement et seize sont élus dans des circonscriptions régionales par les différents Etats concernés. Il en résulte que les quarante-huit PMA actuellement membres du FMI (un pays n'en est pas membre, le Tuvalu)<sup>17</sup> sont représentés à travers sept administrateurs, qui hormis les deux administrateurs africains, ont en charge une large majorité de pays non PMA. Aucun administrateur n'est originaire d'un PMA<sup>18</sup>.

Ce sont les quote-parts de chaque Etat, c'est-à-dire leur souscription au capital du Fonds, qui détermine leur droit de vote à l'Assemblée Générale (ou Conseil des Gouverneurs) et à travers le système des circonscriptions au Conseil d'Administration. Les quote-parts étant calculées selon une formule mathématique qui prend en compte le Produit Intérieur Brut (PIB), les réserves de change, les recettes et les dépenses au titre de la balance des paiements courants (ainsi que la variabilité de ces recettes et leur rapport au PIB), le système de vote est largement censitaire. Cependant l'existence d'une part fixe de voix, qui s'ajoute à celle liée aux quote-parts, avantage les petits pays et donc les PMA. Finalement le total des voix détenues par les PMA représente 2,6 % du total : ce chiffre est évidemment bien moindre que la part des PMA dans la population mondiale, mais il est bien supérieur à leur part dans le PIB mondial, qui est de 0,5 % (même si l'on exprime les produits en parité de pouvoir d'achat, cette part n'est encore que de 1,6 %)<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> La catégorie LDC (ou PMA) apparaît explicitement dans World Bank (à paraître 2002)

<sup>16</sup> Cf. Direction du Trésor, "La gouvernance du Fonds Monétaire International : état des lieux et pistes de réformes", Contribution au Rapport sur la gouvernance mondiale.

<sup>17</sup> Deux PMA n'ont pas participé à la désignation des administrateurs (l'Afghanistan et la Somalie). Quant à la République démocratique du Congo son droit de vote a été suspendu.

<sup>18</sup> au 30 avril 2001. Cependant l'adjoint d'un administrateur est originaire de Guinée Equatoriale.. Cf FMI *Rapport annuel 2001* Appendice VIII.

<sup>19</sup> L'évolution des missions du Fonds ayant périodiquement justifié une réforme de l'institution ou au-moins de ses modes d'intervention, plusieurs Comités ont été créés pour préparer les réformes : le Comité des Vingt (1974), le Comité intérimaire (1976), le Comité monétaire et financier (1999) ; la composition de ces comités a été calquée sur celle du Conseil d'Administration.

Si l'on considère l'intensité du recours des PMA aux concours du FMI, intensité définie comme le rapport de leur part relative dans l'usage des ressources du FMI à leur part relative dans le PIB mondial, pour la comparer à celle des autres pays en développement, la position des premiers apparaît favorable : selon le tableau ci-après, cette intensité est bien supérieure pour les PMA (elle est égale à 13) à ce qu'elle est pour l'ensemble des pays en développement (3,5). Toutefois on note que le pourcentage des PMA dans les ressources du FMI allant aux pays en développement (9,7 %) est du même ordre que le pourcentage des PMA dans les voix détenues par les pays en développement au FMI (environ 9 %).

### La place relative des PVD et des PMA au sein du FMI

	PMA (1)	PVD (2)	(1)/(2)
A. Part dans le PIB mondial en 1998 (%)	0.5	22.6	2.6
B) Part dans l'usage des ressources du FMI (%)	7.8	80.0	9.7
C) Intensité relative du recours au FMI A/B (%)	13.0	3.5	3.7
D) Part des voix au FMI (%)	2.6	30.0	9.0

La représentation des PMA dans le groupe de la Banque Mondiale pose un problème largement similaire à celui de leur représentation au FMI. En effet la souscription au capital de l'IBRD (International Bank for Reconstruction and Development) comporte à l'heure actuelle une part fixe de 195 actions et une part variable égale à 88,29% du quota au FMI, plus une souscription optionnelle non appelée de 250 actions. Chacun des 183 membres bénéficie de 500 voix plus un nombre variable de voix au prorata de sa souscription au capital., de telle sorte que les PMA disposent globalement de 3,8 % du total des voix, donc à peine un peu plus qu'au Fonds Monétaire International. Toutefois leur pouvoir de vote est supérieur à l'IDA (International Development Association), à laquelle ont adhéré seulement 161 pays, mais tous les PMA (sauf Tuvalu qui n'est pas membre du FMI). Comme les crédits concessionnels de cette institution sont réservés aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 885 dollars (en 2000) et qui n'ont pas la capacité financière d'emprunter à l'IBRD à un taux de marché, la majorité des pays éligibles à ce guichet (79) sont des PMA et ce guichet est donc essentiel pour eux. Le montant obligatoire de la souscription au capital de l'IDA correspond à 78,6% de la part obligatoire de la souscription à l'IBRD, à quoi s'ajoute une souscription facultative pour les pays emprunteurs destinée à leur permettre de maintenir leur pouvoir de vote au fur et à mesure que les pays riches augmentent leurs contributions : les voix des PMA s'élèvent ainsi à 7,5%. Cependant seulement deux directeurs exécutifs sur vingt-quatre (équivalents aux administrateurs du FMI) sont à l'heure actuelle originaires d'un PMA ( le Mali et l'Erythrée).

## Conclusion

On voit ainsi que les deux organisations mondiales les plus importantes pour les PMA sont justement celles où le pouvoir est censitaire. Leur situation est apparemment plus favorable à l'OMC. Cependant la recherche systématique d'un consensus dans cette dernière institution favorise les pays qui peuvent assurer une présence continue, ce qui n'est pas le cas de la plupart des PMA<sup>20</sup>.

Le déficit de représentation des PMA au sein des grandes institutions internationales explique en partie la défiance que ressentent les responsables de ces économies à l'égard des décisions qui y sont prises. Cependant renforcer la présence des PMA dans l'architecture internationale est une tâche qui est difficile et n'apparaît pas actuellement comme une priorité à la communauté internationale. Les différents projets de création d'un Directoire Economique Mondial, plus légitime que le G7, laisse peu de place aux PMA, alors même que ces projets se préoccupent d'intégrer les pays en développement. En effet ils se fondent très largement sur le mode de pondération du FMI.

Certes, la prise en compte d'un problème spécifique des PMA par les pays industrialisés, telle qu'elle apparaît dans l'initiative européenne TSA, ou pour une catégorie plus large de pays dans l'initiative PPTE, manifeste une avancée de la conscience mondiale vis-à-vis des inégalités internationales de développement. Mais on ne saurait, à la fois, prôner le renforcement de la démocratie dans les pays les plus pauvres et leur refuser au niveau mondial de participer pleinement aux décisions qui les concernent.

Le renforcement de la gouvernance mondiale dans les domaines où elle est à l'heure actuelle singulièrement insuffisante tels que l'environnement et les politiques sociales devrait être l'occasion d'une réflexion sur la participation des PMA, car le respect des normes (environnementales et sociales) à définir par les nouvelles institutions compétentes en la matière est dans les PMA plus difficile qu'ailleurs, même si elle y est sans doute plus nécessaire.

---

<sup>20</sup> La décision de la Commission Européenne de financer un bureau ACP à Genève devrait améliorer la participation des PMA ACP aux activités de l'OMC.

## Références

- Baffes J (2001) "Policy Reform Experience in Cotton Markets", Akiyama T., Baffes J., Larson D. et Varangis P. *Commodity Market Reforms. Lessons of Two Decades*, World Bank, Regional and sectoral studies, p. 165-189.
- Burnside C. et Dollar D. (2000), "Aid, Policies and Growth", *American Economic Review*, vol. 26, n° 4, p. 847-868.
- Chavagneux C et Tubiana. L. (2000), "Quel avenir pour les Institutions de Bretton-Woods ? Les transformations de la conditionnalité", Conseil d'Analyse Economique, *Développement*, n° 25, La documentation française, p. 43-74.
- Collier P, Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S and J. Gunning (1997), "Redesigning Conditionality", *World Development*, vol 25, n° 9, p.1399-1407.
- Direction du Trésor (2001), "La gouvernance du Fonds Monétaire International : état des lieux et pistes de réformes", septembre.
- FMI (2000 et 2001), *Rapports annuels*, "L'économie mondiale au service de tous".
- Guillaumont P. et L. Chauvet. (2001), "Aid and Performance : A Reassessment", *Journal of Development Studies*, August, p. 66-82.
- Guillaumont P. et Guillaumont Jeanneney S. (1994), "Vue d'ensemble : leçons des expériences d'ajustement", *Ajustement et Développement. L'expérience des pays ACP Afrique, Caraïbe, Pacifique*, Economica , p. 15-112.
- Hoekman B. F. Ng. Et M. Olarreaga (2001), "Tariff peaks in the Quad and the least-developed country Exports" World Bank Processed
- ICAC (International Cotton Advisory Committee) (1999), *Government Measures Affecting the Cotton Sector*, Washington, DC.
- Jacquet P., Pisani-Ferry J. et Strauss-Kahn D. (2001), "Comment gouverner la mondialisation ?", *Lettre de l'OFCE*, n° 205, 10 mai, 8 p.
- OCDE (2001) "The Uruguay Round Agreement on Agriculture: An Evaluation of its Implementation in OECD Countries", Paris.
- OMC, (2001), *Rapport annuel 2001*.
- RAMSES 2000 (1999), *L'entrée dans le XXIe siècle*, IFRI, Dunod.
- RAMSES 2001 (2000), *Les grandes tendances du monde*, IFRI, Dunod.
- United Nations (1999), *Vulnerability and Poverty in a Global Economy*, Report of the Committee for Development Policy on the First Session, April.
- United Nations, (2000), *Poverty Amidst Richer : The Need for Change*, Report of The Committee for Development Policy on the Second session, April.
- United Nations (2001), *Participatory Development and Governance: Africa's Special Needs*, Report of the Committee for Development Policy on the Third Session, April.
- United Nations Conference on Trade and Development (2000), *The Least Developed Countries Report 2000*.
- Winters L. A. (1994), " The LDC Perspective" in K.A. Ingersent, A.J. Rayner et R.C. Hine, *Agriculture in the Uruguay Round*, St Martin's Press, New-York, p. 157-181
- World Bank (1998), *Assessing Aid, What Works, What doesn't, and Why*.
- World Bank (2000), *Rapport sur le développement dans le monde, 2000-2001, Combattre la pauvreté*
- World Bank. (2002) *Global Economic Prospects and the Developing Countries*.